



## **ARRETE MUNICIPAL N°2026-04 AUTORISATION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Commune d'APPIETTO,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111.1 à L1111.6 ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141.10, L.141-11 et L.141-12 ;
- L'arrêté Municipal n°2024-39 du 30/09/2024 portant modifications des limites du périmètre d'agglomérations sur la RD 281.
- L'arrêté municipal n°2025-96 du 18/11/2025 portant autorisation de voirie par le prestataire : « Société Entretien et Travaux » pour la réalisation des travaux d'extension des eaux usées.

**Considérant :**

- Des éléments techniques imprévus nécessitant des travaux complémentaires afin de conforter la voirie lors de la pose des conduites d'assainissement.

**Arrête :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire, en sus de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêtée municipal susmentionné, est autorisé à mettre en place une **interruption de circulation à partir de 21h à compter du mercredi 18 Février 2026 et ce jusqu'au mercredi 4 Mars 2026.**

**Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son opération conformément à la réglementation en vigueur. Il devra également prendre toutes dispositions afin d'informer le plus précisément possible et le plus tôt possible la population de cette opération.

**Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'APPIETTO.

#### **Article 6 :**

M le Maire, M le Directeur de la Police Municipale Intercommunale et M le Commandant de la brigade de gendarmerie de PERI sont chargés, chacun le concernant, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A APPIETTO  
Le 18/11/2025

**Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint**

Christian GARRIDO